

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU MARDI 23 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à 18h10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de Fabrice MICHEL, Président.

Date de la convocation : 17 juin 2026

Délégués en exercice : 39 Délégués présents à l'ouverture de la séance : 29 Pouvoirs : 5

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Fatima BOUZEHRA, Responsable communication et prévention, Sabine OESTEREICH, Assistante de Direction et Jennifer MESSY, service direction.

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : LAVIGNAC Marie-Claude, LEOCATA-BLACK Marlène, POCINO Robert / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, MOTHES Christophe, CASTENET Isabelle / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : MICHEL Fabrice, AMOREAU Pascal / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, DELBANCUT Éric, FRICHOU Michel / **Communauté de communes du Pays Foyen** : CHASSAGNE Philippe, FESTAL Patrick, HOUNIEU Jean-Philippe, MERY Aurore, PILLON Isabelle, PLAT Tristan, CONORD Diana, PAUILLAC Sandrine / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : BERRY Bertrand, BOUTIN Stéphane, LAMARCHE Alexandre, MARTY Bruno, MERCIER Bastien, RICAUD Fabrice, DERC Pascal /

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUDON Bernard (donné pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : LEGOUZOUQUE Yannick (donné pouvoir à AMOREAU Pascal) / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BILLOT Geoffroy (donné pouvoir à MICHEL Fabrice) / **Communauté de communes du Pays Foyen** : RIBEIREIX-CLAYTON Jennifer (donné pouvoir à CHASSAGNE Philippe) / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : LABARBE Anne-Marie (donné pouvoir à MERCIER Bastien),

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BATAILLE Sébastien, BREILLAT Jacques, DELLIS Aurore, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : SUADEAU Damien.

Le quorum est atteint 34 présents (29 présents + 5 pouvoirs), le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Le Président ouvre la séance.

Bastien MERCIER est désigné secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Le Président informe le Comité Syndical que le point n°4 est supprimé.

Rappel de la réglementation sur la suppléance et les pouvoirs

Le Président rappelle qu'en cas d'empêchement ou d'absence, le membre titulaire du Comité Syndical est remplacé par un suppléant. Chaque titulaire est tenu d'informer un suppléant dans l'ordre de la liste des suppléants de sa Communauté de communes s'il n'a pas donné pouvoir à un titulaire :

- Lorsque le titulaire ne peut être remplacé, il peut alors donner pouvoir écrit à un autre membre du Comité Syndical.
- Le membre titulaire du Comité Syndical ne peut pas donner de pouvoir pour plus de 3 séances consécutives, sauf cas de maladie dûment constatée (article L2121-20 du CGCT)
- Les pouvoirs sont remis au Président en début de séance.
- Le pouvoir donné compte comme une voix de vote à l'assemblée.
- Même s'il dispose d'un pouvoir, le délégué présent signe **une seule fois**, les procès-verbaux et les documents budgétaires
- Le pouvoir donné ne compte pas dans le calcul du quorum.
- Le pouvoir doit spécifier le nom et prénom du délégué concerné et la date de la séance

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du 17 mars 2026

Bien que le Comité Syndical ait eu lieu avant les élections du 12 mai 2026, le Président demande aux délégués présents, s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 17 mars 2026. Pas de remarque.

➤ **Approbation du procès-verbal du 17 mars 2026.**

Point n°2 : Présentation par les Vice-Présidents

Point des délégations de signature :

Bastien MERCIER, Vice-Président en charge de la partie Travaux-Exploitation fait état aux délégués des devis signés et précise qu'il manque le RIA (réseau incendie armé) du mois de mai. Il sera ajouté pour le prochain Comité Syndical.

Mars	HANTSCH Devis 12077726-1 Réparation télécommande broyeur	2639,23
	PALFINGER ACI BORDEAUX Devis 26028054 réparation grue eplylon	11614,46
	PALFINGER ACI BORDEAUX Devis 26028058 réparation grue eplylon	8764,85
Avril	BOX INNOV Devis 26007574 - TC15 RIDEAU St Magne Pour RECY	11 160,00 €
	SERSET Devis 2603-089 Audit supplément RIA	7 202,97 €
	TREMBLAY Devis 2026-01-4388-YB Réfection rampe accès usagés PINEUILH	14 722,08 €
Mai	BERTO Devis D2025070703-2 changement pneus PL RENAULT GX-862-VZ	1 549,94 €
	CHAMPEVILLE Devis DE00000681 Réparation caillebotis ATEX Pineuilh	2 235,00 €
	COLLARD Devis D0001015 Arrosage des Andins	60 318,10 €
	COLLARD Devis DV0001025 entretien EV des sites pour 2026	20 846,00 €
	COLLARD Devis DV0001026 entretien EVRecy Pineuilh pour 2026	2 200,00 €
	COLLARD Devis DV0001027 remise en service bassins d'eau	24 128,00 €
	COLLARD Devis DV0001046 nettoyage Recy Pessac	2 780,00 €
	LESCOUZERES Devis 9 Entretien espaces vert déchèteries sud	4 890,00 €

Le Président énumère la liste des délégués et élus aux différentes commissions. Il précise que certaines sont bien achalandées et d'autres beaucoup moins. Il invite les délégués non-inscrits à le faire.

COMMISSION TRAVAUX ET EXPLOITATION présidée par Bastien MERCIER			
RSG	Titulaire	Vice-Président	MERCIER Bastien
RSG	Titulaire	Délégué	BERRY Bertrand
RSG	Titulaire	Délégué	RICAUD Fabrice
RSG	Titulaire	Membre du bureau	LAMARCHE Alexandre
EDM	Titulaire	Membre du bureau	JOVIN Denis
PF	Suppléant	Délégué	NORMAND Mathieu

COMMISSION COMMUNICATION PREVENTION ET BIODECHETS présidée par Christophe MIQUEU			
EDM	Titulaire	Vice-Président	MIQUEU Christophe
CP	Titulaire	Déléguée	DELLIS Aurore
EDM		Elu Caumont	DARNAY Cécile

COMMISSION PROSPECTIVE ET FINANCES présidée par Bruno MARTY			
RSG	Titulaire	Vice-Président	MARTY Bruno
PF	Titulaire	Membre du bureau	CHASSAGNE Philippe
EDM	Titulaire	Délégué	MALAMBIC Benjamin

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL présidée par Marie-Claude LAVIGNAC			
CP	Titulaire	Vice-Président	LAVIGNAC Marie-Claude
RSG	Titulaire	Délégué	RICAUD Fabrice
CP	Titulaire	Délégué	POCINO Robert
		Elu Caumont	PLACE Evelyne

COMMISSION COLLECTE TRAITEMENT, REDEVANCE INCITATIVE, DEPOT SAUVAGE présidée par Jean-Pierre CHAUMARD			
MMG	Titulaire	Vice-Président	CHAUMARD Jean-Pierre
RSG	Titulaire	Délégué	BERRY Bertrand
PF	Titulaire	Délégué	PILLON Isabelle
RSG	Titulaire	Membre du bureau	BOUTY Gilbert
RSG	Titulaire	Membre du bureau	LAMARCHE Alexandre
RSG	Titulaire	Délégué	GAVOILLE Éric
MMG	Titulaire	Délégué	BILLOT Geoffroy
CP	Titulaire	Délégué	BATAILLE Sébastien
CP	Titulaire	Délégué	POCINO Robert
PF	Suppléant	Délégué	PAUILLAC Sandrine
MMG	Suppléant	Délégué	FRICHOU Michel
MMG	Suppléant	Délégué	DE SAULSES DE FREYCINET Henry
EDM	Suppléant	Délégué	CASTENET Isabelle
EDM		Elu Caumont	BACHELIN Mireille
EDM		Elu Caumont	PLACE Evelynne
PF		Elu Lustrac de Dureze	BOURDIL Jean-Michel
MMG	Titulaire	Délégué	DELBANCUT Éric
MMG	Suppléant	Délégué	LEGOUTTIERE Alain

COMMISSION DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE, ENVIRONNEMENT ET POLE RECYCLERIE présidée par Jean-Philippe HOUNIEU			
PF	Titulaire	Vice-Président	HOUNIEU Jean-Philippe
PF	Titulaire	Délégué	MERY Aurore
PF	Titulaire	Délégué	RIBEYREIX-CLAYTON Jennifer
PF	Titulaire	Membre du bureau	CHASSAGNE Philippe
CP	Titulaire	Membre du bureau	DUDON Bernard
PF	Suppléante	Délégué	CONORD Diana
PF	Suppléant	Délégué	HOSPITAL Patrick
PF		Elu Lustrac de Dureze	BOURDIL Jean-Michel

Christophe MIQUEU souhaite solliciter les anciens délégués afin d'équilibrer sa commission et avoir au moins un représentant de chaque Communauté de communes.

Le Président souhaite également d'autres volontaires.

Par ailleurs, le Président informe le Comité Syndical que la Directrice adjointe et financière est partie, de ce fait, l'USTOM recrute.

Le Président présente les tableaux des représentants de l'USTOM aux différentes instances internes et externes:

REPRESENTANTS DELEGUES AUX INSTANCES INTERNES			
COMITE SOCIAL TERRITORIAL			
TITULAIRES	5ème Vice-présidente	Madame	LAVIGNAC Marie-Claude
	Membre du bureau	Monsieur	LE GOUZOUQUEC Yannick
	Membre du Bureau	Monsieur	RICAUD Fabrice
SUPPLEANTS	Membre du Bureau	Monsieur	LAMARCHE Alexandre
	1 er Vice-Président	Monsieur	MERCIER Bastien
	Déléguée titulaire	Madame	PILLON Isabelle
REPRESENTANTS DU PERSONNEL Prochaines élections décembre 2026			
TITULAIRES	Madame		FAURIE Emilie
	Madame		GATOS Isabelle
	Monsieur		THIBAL-MAZIAT Jason
SUPPLEANTS	Madame		KOPOGO Marika
	Monsieur		BILLOUX Laurent
	Monsieur		CAPAFONS Francis
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES			
TITULAIRE	1er Vice-président	Monsieur	MERCIER Bastien
	4ème Vice-président	Monsieur	MARTY Bruno
	5ème Vice-présidente	Madame	LAVIGNAC Marie-Claude
	Membre du bureau	Monsieur	CHASSAGNE Philippe
	Délégué titulaire	Monsieur	GUIMBERTEAU Yannick
SUPPLEANT	3ème Vice-président	Monsieur	CHAUMARD Jean-Pierre
	Délégué titulaire	Monsieur	BAIA Patrick
	Délégué titulaire	Monsieur	FESTAL Patrick
	Déléguée titulaire	Madame	RIBEYREIX CLATTON Jennifer
	Délégué titulaire	Monsieur	SUADEAU Damien

Le Président présente le rapport des arrêtés pris depuis le dernier Comité Syndical :

07/05/2026	Nomination de mandataire Régie de Recettes
08/05/2026	Arrêté portant délégation de signature et de fonction au Premier Vice-Président
2026-05-09BIS	Arrêté portant délégation de signature et de fonction au Deuxième Vice-Président
2026-05-10BIS	Arrêté portant délégation de signature et de fonction au Troisième Vice-Président
11/05/2026	Arrêté portant délégation de signature et de fonction au Quatrième Vice-Président
12/05/2026	Arrêté portant délégation de signature et de fonction à la Cinquième Vice-Présidente
13/05/2026	Arrêté portant délégation de signature et de fonction au Sixième Vice-Président
15/05/2026	Délégation signature Jean-François OLEWSKI
16/05/2026	Délégation signature Cédric LEFRANC
06/03/2026	Signature du marché FCS2026-003 Location Polybenne

Point n°3 : Délégation d'attribution au Président (D2026-05-28) à la suite du recours préfectoral

Le Président informe et explique aux Délégués le recours préfectoral reçu à la suite de la délibération prise au Comité Syndical du 12 mai 2026 au sujet des délégations d'attribution au Président :

Par courrier du 05/06/2026, la Préfecture explique que la délégation au Président « de signer les admissions en non-valeurs inférieur ou égal à 100€ » ne peut être déléguée aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes, le législateur n'ayant, en l'état actuel du droit, entendu offrir cette possibilité de délégation qu'aux seuls Maires, Présidents des conseils départementaux et Présidents des conseils régionaux. »

« L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable qui affecte l'exigence de sincérité des budgets (JOAN du 8 avril 2025). »

Par conséquent, il est demandé à l'USTOM de procéder au retrait partiel de la délibération en tant qu'elle porte délégation au Président l'acceptation des admissions en non-valeur.

Il est donc proposé au Comité Syndical de valider les délégations au Président suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts inférieurs à 100 K€ destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- De prendre toute décision jusqu'à 100 K€ concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à 20 K€,
- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical,
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical jusqu'à 100 K€,
- De recruter des personnels temporairement pour faire face à des besoins liés au remplacement de personnels (congrés, maladies...), à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité...à l'exclusion des créations de poste qui sont de la prérogative du Comité Syndical ou du bureau,
- De signer les conventions de reprise de matériaux avec les repreneurs jusqu'à 100 K€,
- D'agir en justice au nom du Syndicat pour la durée de son mandat. Le Président de l'USTOM défendra l'USTOM dans toutes les actions engagées contre lui, pourra engager toute action dans l'intérêt du syndicat, contre toute personne physique ou morale, publique ou privée, devant toutes les juridictions, y compris dans le cadre de voies de recours.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question.

Il propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Pour : 34 voix
Contre : 00 voix
Abstention : 00 voix

➤ **Le Comité Syndical, à l'unanimité valide les délégations suivantes au Président :**

- **Procéder à la réalisation des emprunts** inférieurs à 100 K€ destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- **De passer les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- **De prendre toute décision jusqu'à 100 K€** concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts jusqu'à 20 K€, D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Comité Syndical,
- **De réaliser des lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical jusqu'à 100 K€,
- **De recruter des personnels temporairement** pour faire face à des besoins liés au remplacement de personnels (congrés, maladies...), à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité...à l'exclusion des créations de poste qui sont de la prérogative du Comité Syndical ou du bureau,
- **De signer les conventions** de reprise de matériaux avec les repreneurs jusqu'à 100 K€,
- **D'agir en justice au nom du Syndicat** pour la durée de son mandat. Le Président de l'USTOM défendra l'USTOM dans toutes les actions engagées contre lui, pourra engager toute action dans l'intérêt du syndicat, contre toute personne physique ou morale, publique ou privée, devant toutes les juridictions, y compris dans le cadre de voies de recours.

Point n°4 : Rapport annuel 2025

Le Président informe le Comité Syndical qu'en raison du départ du Directeur administratif et financier, le Rapport Annuel 2025 ne sera finalement pas présenté lors de cette séance, les données chiffrées contenues dans le Rapport Annuel doivent faire l'objet d'une vérification approfondie avant toute présentation.

Il sera présenté au Comité Syndical du 29 septembre 2026

Décision nécessitant une délibération prise par le Bureau du Comité Syndical du 9 juin

Le Président informe les délégués que le Bureau du Comité Syndical a validé, à l'unanimité, l'exonération de la location journalière et du forfait de la première amenée et du dernier repli pour les collectivités uniquement.

Le Président précise qu'en cas de livraison entre la première amenée et le dernier repli, la collectivité sera facturée et ce, en fonction du tonnage, du type de déchet et du nombre de levée(s).

Par ailleurs, il rappelle que l'USTOM ne facture que 50 % du coût réel du traitement des ordures ménagères auprès des communes en cas d'apport de dépôts sauvages.

Une déléguée de Landerrouat demande comment faire pour vider ses poubelles à la suite de manifestations ?

Le Président précise qu'il est nécessaire d'anticiper au maximum l'organisation des événements dans les communes. À ce titre, conformément à la convention spécifique aux manifestations, toute demande de bacs supplémentaires doit être formulée au moins un mois avant la date de l'événement. À défaut, la prestation pourra être facturée. En revanche, si la demande est effectuée dans le délai prévu par la convention, aucun surcoût ne sera appliqué.

Si, toutefois, un événement ne peut être anticipé, la commune devra soit acheminer elle-même les déchets en déchèterie dans les sacs rouges, ou solliciter un ramassage exceptionnel. Cette prestation étant assurée par COVED et facturée à l'USTOM, puis refacturée à la commune.

Bastien MERCIER encourage les communes à afficher les consignes de tri (panneaux USTOM) lors des locations de salles et des manifestations organisées sur leur territoire. Il suggère également de prévoir, dans les règlements de location, une majoration du montant de la location ou l'application d'une amende forfaitaire lorsque les consignes de tri ne sont pas respectées.

Il rappelle enfin que les Maires disposent d'un pouvoir de police sur leur commune, leur permettant de mettre en œuvre ce type de mesures.

À Camiran, une pénalité est appliquée à l'utilisateur ayant fréquenté la salle.

Concernant les gîtes, le Président préconise l'utilisation des sacs plutôt que les bacs.

Philippe CHASSAGNE : Cette mesure n'est-elle pas un manque à gagner ?

Le Président souhaite que la commission compétente se saisisse de cette question afin d'étudier les moyens de mieux réguler les dépôts sauvages (12 tonnes de dépôts sauvages à Castillon). Il propose notamment de généraliser l'enregistrement des habitants sur la base de la convention d'échange de données entre l'USTOM et les communes.

Bastien MERCIER ajoute que les mairies pourraient transmettre les informations relatives aux naissances survenues dans leur commune afin de contribuer à la mise à jour régulière des bases de données de l'USTOM.

Décisions ne nécessitant pas une délibération prise par le Bureau du Comité Syndical du 9 juin :

Lancement effectif des travaux de Pessac-sur-Dordogne : Rapport d'Analyse des Offres :

À la suite de la consultation sur les travaux de Pessac-sur-Dordogne, douze entreprises ont répondu.

RENOVATION DE LA RECYCLERIE DE PESSAC SUR DORDOGNE
RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Lot	Intitulé	Estimation (€ HT) validé au PRO/DCE	Devis initial (€ HT)	Offre finale (€ HT)	Entreprise
1	Démolition	113000	98675	102947,2	TREMBLAY
2	Gros-œuvre	154372	120246,65	122193,66	EIFFAGE
3	Charpente métallique	231329	269191,54	248000	YOUNG
4	Couverture-Zinguerie	295965	281399,93	278600	SMAC
5	Serrurerie	69228	60525	60525	METALLERIE BERGERACOISE
6	ITE Bardage bois	167635	131469,85	134099,25	RAVALEXT
7	Plomberie-CVC	85048	44860,95	43333,33	FC CLIMAT
8	Électricité-SSI	99790	94812,74	89999	EU FAUCHE
9	Plâtrerie-Menuiserie-Carrelage	98000	75628,26	94444,24	SZPS
10	Peinture	54000	45108,94	44000	SZPS
11	VRD	134725	93651,2	90827,84	FAYAT TP
12	Espaces verts	41650	26810	26810	TARDY
TOTAL		1544742	1342380,06	1335779,52	
PSE			51611,63		
ALEAS 5%			69370		
TOTAL FINAL (PSE et ALEAS compris)			1 456 761,15		

Phase de négociation entre le 1er et 2ème tour	Devis initial (€ HT)	Offre finale (€ HT)	ECART
	1 342 380,06	1 335 779,52	-6600,54

Ecart entre le PRO/DCE et le total final (PSE et ALEAS compris)	Estimation (€ HT) validé au PRO/DCE	TOTAL FINAL (PSE et ALEAS compris)	ECART
	1 544 742	1 456 761,15	-87980,85

Le Président fait part aux délégués de la décision du Bureau du Comité Syndical de valider, à l'unanimité, le lancement des travaux avec les entreprises retenues.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question.

Lancement du schéma de collecte : Rapport d'Analyse des Offres :

Le Président explique aux délégués que suite à la présentation des retours de la consultation sur le schéma de collecte faite par les services, il en est ressorti 3 candidats potentiels : EODD, INDDIGO et PWC – ESPELLA.

Après analyse du rapport, l'entreprise EODD offrant le rapport le plus équilibré techniquement et financièrement, le Bureau du Comité Syndical a validé à l'unanimité le choix et l'offre de la société EODD sans les options.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question.

Choix des bornes et leur habillage :

Le Président indique que dans le cadre du remplacement des bornes sur la commune de La Réole ainsi que sur le reste du territoire, après consultation et en tenant compte des contraintes des Architectes des Bâtiments de France, le Bureau du Comité Syndical a porté, à l'unanimité, son choix des bornes sur :

- L'habillage bois : borne n°1
- L'habillage Corten en cas de contraintes de l'ABF.

Un délégué souligne qu'il serait souhaitable que, lors de la vidange des bornes d'apport volontaire, qu'un nettoyage soit systématiquement effectué sous la borne et à ses abords, notamment afin d'évacuer les éventuels débris de verre.

Le Président rappelle que cette prestation est prévue dans les clauses du marché de collecte. Si ce nettoyage n'est pas réalisé, il invite les communes à transmettre une photographie accompagnée d'un signallement par courriel au service technique de l'USTOM : technicien.collecte@ustom.fr afin que les pénalités prévues au Marché puissent être appliquées si l'intervention corrective n'est pas assurée sous 48 heures.

Adhésion à la SPL TRIGIRONDE :

Le marché de tri COVED arrivant à son terme fin avril, le Président explique que 2 solutions étaient possibles :

1. Passer un nouveau Marché avec un autre centre de tri
2. Se tourner vers la SPL TRIGIRONDE

Le Président a donc sollicité auprès de la SPL TRIGIRONDE les modalités d'une éventuelle adhésion.

L'adhésion à la SPL TRIGIRONDE impose de leur laisser la négociation de la reprise des matériaux néanmoins les recettes seront toujours perçues par la collectivité.

Après analyse des conditions d'adhésion, le Bureau du Comité Syndical a validé, à l'unanimité :

- De rédiger un courrier d'intention en vue d'adhérer à la SPL TRIGIRONDE,
- D'autoriser le Président à signer les documents afférents.

Le Président demande s'il y a des questions.

Un Délégué souhaite connaître la durée du contrat ?

Le Président répond que l'USTOM devient actionnaire. Le rachat de matériaux sera mutualisé, la SPL TRIGIRONDE prendra en charge le transport, la revente de matériaux et les refus de déchets non triés.

Christophe MIQUEU est très satisfait de cette option concernant l'adhésion à la SPL TRIGIRONDE car c'est une offre très complète et elle propose de réelles solutions. L'USTOM passe un cap important par cette adhésion de mutualisation et de cohérence politique.

Un délégué demande si lors de la mise aux normes de l'entreprise l'USTOM devra participer ? le Président répond que oui en tant qu'actionnaire.

Le Président demande s'il y a d'autres questions. Plus de questions.

Horaires d'ouverture de la recyclerie de Pineuilh :

Le Président informe que compte tenu de la chaleur et de l'arrêté ministériel, les déchèteries et recyclerie ferment à 12h cette semaine.

Jean-Philippe HOUNIEU Vice-Président en charge de l'économie circulaire, l'environnement et du pôle recyclerie, explique qu'au début de l'ouverture de la recyclerie de Pineuilh, les jours d'ouverture étaient calqués sur ceux de Pessac-Sur-Dordogne soit les mercredis et samedis.

L'augmentation de l'amplitude horaire était en pourparlers et après étude des avantages et inconvénients sur les propositions d'horaires d'ouverture de la recyclerie de Pineuilh faites par le responsable service Recyclerie :

Le Bureau du Comité Syndical a validé, à l'unanimité, les horaires ci-dessous à compter du 1er septembre 2026 :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
MAGASIN		9H-12H30	9H-12H30	9H-12H30	9H-12H30	8h30-12H30
APPORT		9H-12H30 et 13H30-16H30	9H-12H30 et 13H30-16H30	9H-12H30 et 13H30-16H30	9H-12H30 et 13H30-16H30	8h30H-12H30
VIDE MAISON		9H-12H30 et 13H30-16H30	9H-12H30 et 13H30-16H30	9H-12H30 et 13H30-16H30	9H-12H30 et 13H30-16H30	
COLLECTES		9H-12H30 et 13H30-16H30	9H-12H30 et 13H30-16H30	9H-12H30 et 13H30-16H30	9H-12H30 et 13H30-16H30	

Les agents commenceraient du mardi au vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h et le samedi de 8h à 13h

L'objectif étant d'offrir un meilleur service aux usagers et étaler l'affluence. Ces changements ont été étudiés avec les collaborateurs de la recyclerie et ils facilitent la communication.

Pour information, le chiffre d'affaires des 4 premiers mois était de 53 000€, le nombre de panier est de 4000 et le nombre de kilos détournés est de 32 000 kilos. Le vide maison est en nette évolution passant de 4 sur le premier mois à 17 sur le dernier mois comptabilisé.

Le Président demande s'il y a des questions. Pas de question.

Calendrier du 2ème semestre 2026 :



Le Président précise que le Comité Syndical prévu le 6 octobre 2026 sera déplacé au 29 septembre 2026.

Philippe CHASSAGNE demande s'il est possible de déplacer les horaires des réunions plus tard car il est difficile d'être présent ou d'arriver à l'heure avec les emplois respectifs de chacun.

Plusieurs délégués confirment et soutiennent la demande.

Le Président propose 18h30 au lieu de 18h, il s'agirait d'éviter d'avoir trop d'heures de récupération pour les salariés de l'USTOM dont la présence est indispensable les soirs de Bureaux et/ou Comités.

Les délégués se mettent d'accord pour 18h30.

Une déléguée précise que nombre d'entre eux seront absents au Comité Syndical du 24 novembre 2026 car le Salon des Maires se tient à Paris à la même date. Le Comité Syndical est déplacé au 17 novembre.

Le Président valide également. Une nouvelle date sera proposée et le planning modifié sera envoyé prochainement.

Visite de tous les sites de l'Ustom avec tous les délégués titulaires et suppléants du Comité Syndical sur la journée du 21 septembre 2026 :

Le Président propose aux délégués titulaires et suppléants une visite de tous les sites de l'USTOM le 21 septembre 2026. L'invitation sera envoyée sous peu. Une réponse sera demandée dans les meilleurs délais afin d'organiser la logistique.

Fermeture des sites de l'USTOM :

Le Président informe tous les délégués de la fermeture de tous les sites de l'USTOM le 25 juin 2026 dans le cadre de la journée du personnel.

Prise d'une photo de l'ensemble des délégués du Comité Syndical.

Le Président propose de reporter à nouveau la photo de groupe afin que chacun puisse, s'il le souhaite, être habillé en conséquence.

Questions diverses :

Isabelle PILLON (Déléguee sur la commune de Ligueux) interroge l'assemblée sur la gestion des nombreuses bonbonnes de protoxyde d'azote retrouvées à la suite de rassemblements de jeunes sur le territoire communal.

Bastien MERCIER indique que ces bonbonnes doivent, en principe, être prises en charge par la Gendarmerie. En cas de refus, il recommande d'adresser un signalement directement à la Préfecture.

Une déléguée demande ensuite quelle filière de tri doit être utilisée pour ces déchets.

Le Président répond que cette question fera l'objet d'une réflexion par la commission de Jean-Pierre CHAUMARD. Ces bonbonnes posant actuellement des difficultés au centre de tri.

À la suite d'une question d'un(e) délégué(e) concernant la prise en charge des frais de déplacement engagés pour participer aux réunions du Bureau et/ou des Comités, le Président indique qu'il étudiera les conditions de mise en œuvre d'un remboursement, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il précise toutefois qu'à titre personnel, il n'est pas favorable à cette mesure. Selon lui, la participation aux Bureaux ou aux Comités relève d'une démarche volontaire et il estime que la prise en charge de ces frais ne se justifie pas au regard de l'intérêt du service public.

Pour Bastien MERCIER, du point de vue éthique, c'est difficile à entendre car il s'agit de notre syndicat, c'est notre territoire. Il invite la personne à l'origine de la demande à revoir son positionnement.

Philippe CHASSAGNE indique que les remboursements avaient déjà été abordés au Bureau du Comité Syndical concernant les salariés toujours pas considéré comme des collaborateurs. Il suffirait que chaque membre du Bureau déduise un certain pourcentage des rétributions, les verse dans un pot commun afin de les reverser aux agents collaborateurs qui effectuent le travail du mieux qu'ils peuvent malgré les problèmes existants abordés au dernier Bureau.

Le Président indique qu'une analyse qualité de vie au travail est en cours, une participation professionnelle extérieure sera sollicitée. Cependant les agents de l'USTOM ont le CIA (complément indemnitaire annuel) deux fois par an, la grille des salaires augmente avec la convention nationale des déchets, de plus, il y a deux journées du personnel et des tickets restaurants.

Le Président précise que les indemnités des membres du Bureau sont raisonnables à savoir approximativement :

- 485 brut/mois pour les Vice-présidents
- 1213 brut/mois pour le Président

Quoiqu'il en soit le Président appliquera la réglementation en vigueur.

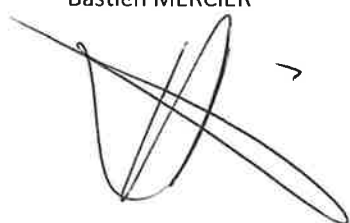
Le Président demande s'il y a d'autres questions. Plus de questions.

Le Président informe les délégués que le prochain Comité Syndical se terminera autour d'un pot convivial, espérant que les températures soient plus clémentes qu'aujourd'hui.

Le Président lève la séance à 19h30

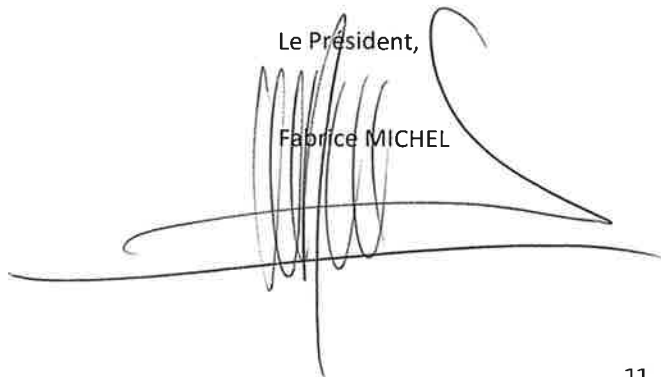
Le secrétaire,

Bastien MERCIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Bastien MERCIER', with a large, sweeping flourish at the end.

Le Président,

Fabrice MICHEL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabrice MICHEL', with a large, sweeping flourish at the end.